



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	03	10

Séance du 30 juin 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 11 mars 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - IDIZ (à partir du point n° 9) - ANANICZ - FRANGIAMORE – KHOUMRI - BECKENDORF (à partir du point n° 3) – KERMAOUI.
 MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS – OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR – ESTRADA (à partir du point n° 10).

PROCURATIONS : Mme PIESTA - MM. BERBAZE - ANANICZ qui ont donné procuration respectivement à Mme KERMAOUI - MM. USAI – BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes RUSSELLO – MANGIONE - M. MILIOTO.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

**05 - Décision modificative n° 1 budget eau – rectification des arrondis
 + crédits supplémentaires**

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Dans sa séance du 7 avril dernier, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le budget annexe du service eau.

Après vérification, la DGFIP nous a informés que les résultats d'investissement et de fonctionnement ont été arrondis par le logiciel finances.

Par ailleurs, afin de permettre le règlement de la contribution de la ville aux investissements réalisés par le syndicat du Winborn, il est nécessaire d'inscrire la somme de 9 997,34 € à l'article 605.

De ce fait il y a lieu de prendre la décision modificative n° 1 suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 605	10 000,00		
R F 002 002	0,68		
R F 70 70128	9 999,32		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		10 000,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		10 000,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- autorise cette modification budgétaire qui porte sur 0,68 € et 9 997,34 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Kleinhentz', written over a light blue horizontal line.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »